

Compte rendu de secteur

Services de police des Premières Nations

Historique

Depuis 1992, les services de police des Premières Nations sont financés par la Politique sur la police des Premières nations (PPPN) du gouvernement fédéral. Bien que celle-ci ait été conçue pour améliorer l'ordre social, la sécurité publique et la sécurité individuelle au sein des Premières Nations, elle est chroniquement sous-financée. Ce sous-financement chronique est un facteur clé des inégalités qui touchent les services de police des Premières Nations par rapport aux autres systèmes de services de police.

En décembre 2020, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a annoncé que Sécurité publique Canada (SPC) souhaitait élaborer une nouvelle loi sur les services de police des Premières Nations. Le gouvernement fédéral s'est engagé à travailler avec les Premières Nations pour créer un cadre fédéral qui considère les services de police des Premières Nations comme un service essentiel. Depuis l'annonce, l'APN travaille en étroite collaboration avec les dirigeants et les Chefs de police des Premières Nations afin d'élaborer des options stratégiques pour un cadre législatif. Celui-ci remplacerait l'actuelle PPPN qui, depuis 30 ans, a mis en place des normes et des ressources inéquitables pour les services de police des Premières Nations. À la suite de l'annonce du gouvernement fédéral concernant l'élaboration d'un nouveau cadre législatif pour les services de police des Premières Nations, SPC a organisé ses propres séances de mobilisation en format virtuel afin de recueillir des commentaires sur l'élaboration d'une législation sur les services de police des Premières Nations.

Plaidoyer récent de l'APN

L'APN s'emploie à remplir les mandats¹ conférés par les Premières Nations-en-Assemblée en aidant les régions à mener des processus de mobilisation. Ces derniers permettent aux Premières Nations de contribuer directement au cadre législatif et de s'assurer qu'elles dirigent l'élaboration d'une législation. Les processus menés par les Premières Nations sont essentiels pour lutter contre le racisme systémique et leur permettre d'exercer leur droit à l'autodétermination, tel qu'il est défini dans les lois coutumières, les processus des traités historiques et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

En mai 2023, l'APN a tenu son troisième Forum national sur les services de police à Calgary, en Alberta. Les participants y ont discuté des services de police des Premières Nations en tant que service essentiel, et chaque région de l'APN a présenté un compte rendu sur ses propres séances de mobilisation régionales, y compris les préoccupations exprimées à l'égard de la PPPN. Le Forum a aussi permis aux dirigeants des Premières Nations, aux agents de police des Premières

¹ Résolution 07/2021, *Élaboration et mise en œuvre d'une loi sur les services de police des Premières Nations en tant que service essentiel*; Résolution 34/2021, *Appui à la mise en place de services de police régionaux des Premières Nations*.

Nations, aux experts du domaine et à d'autres participants d'examiner diverses options pour l'élaboration d'un cadre législatif pour considérer les services de police des Premières Nations comme un service essentiel.

Le Groupe de travail de l'APN sur les services de police des Premières Nations a continué de tenir des réunions tout au long de l'année pour assurer un soutien et des conseils au processus d'élaboration du cadre législatif. Le Groupe de travail, qui comprend des représentants régionaux, des experts techniques et des cadres de l'Association des Chefs de police des Premières Nations, adopte une approche fondée sur des principes pour s'assurer que le cadre législatif reconnaisse pleinement et soutienne financièrement les services de police des Premières Nations dans le cadre de l'obligation fiduciaire de la Couronne à l'égard des citoyens des Premières Nations.

Prochaines étapes

L'APN se consacrera à la mise en œuvre complète d'un cadre législatif pour les services de police des Premières Nations, qui garantisse le financement et les ressources nécessaires aux services de police des Premières Nations et qui soutienne des modèles communautaires non coloniaux, tel que l'exige chaque communauté souhaitant participer à l'élaboration du cadre.